



Estimation & réparation automobile

26 novembre 2018 | Bulletin du GAA n° ERA G2018-08 | Division de l'estimation automobile

DESTINATAIRES

Estimateurs et apprentis estimateurs qualifiés par le GAA

Exploitants d'une firme d'estimation

Responsables de l'estimation automobile

Responsables des sinistres automobiles

Responsables de la qualification des estimateurs

Sous-comité technique en estimation automobile

Réceptaires du Guide de l'estimateur

RENSEIGNEMENTS

DANIEL RODRIGUE
Contrôleur de la qualité (véhicules lourds),
poste 2298
dr@infozone.gaa.qc.ca

Groupe des assureurs automobiles
1981, avenue McGill College
Bureau 620
Montréal (Québec) H3A 2Y1
514 288-1537
infozone.gaa.qc.ca

Le présent bulletin et toute pièce jointe ne doivent pas être considérés ni utilisés comme avis juridique. Ils sont destinés à l'usage exclusif des membres du GAA et/ou des destinataires mentionnés en titre et ne peuvent être reproduits ou distribués sans le consentement écrit du GAA.

LE MANDAT D'ESTIMATION



À première vue ce véhicule entre dans la catégorie des véhicules lourds. Toutefois, en y regardant de plus près, on réalise qu'il s'agit d'un véhicule automobile (pick-up) qui a été adapté pour utiliser une benne. Alors, lorsque survient un sinistre, à qui le mandat d'estimation des dommages devrait-il être confié?

C'est un estimateur détenteur d'un Certificat de qualification en dommages automobiles de la catégorie lourds (Certificat « L ») qui devrait s'en charger puisqu'il s'agit d'un véhicule lourds. Dans cette situation bien précise, il existe toutefois une zone grise en raison de l'endroit où sont situés les dommages.



Lumière sur la zone grise

A

Le mandat d'estimation, lorsque les dommages **sont limités à la zone A**, pourrait être confié à un estimateur en dommages automobiles détenteur d'un Certificat automobile (Certificat « A »).

B

Le mandat d'estimation, lorsque les dommages **sont limités à la zone B**, devrait être confié à un estimateur en dommages automobiles détenteur d'un Certificat « L ».

A et B

Le mandat d'estimation, lorsque les dommages touchent à la fois les zones A et B, **devrait** être confié en priorité à un estimateur en dommages automobiles détenteur d'un Certificat « L » **mais** pour une question de logistique et sous réserve du respect du Code de déontologie, l'estimateur détenteur d'un Certificat « A » pourrait s'en acquitter.

Outre cette situation, la distance ou une région non desservie par un estimateur détenteur d'un Certificat « L » sont d'autres contextes exceptionnels tolérés par le GAA.

Les connaissances avant tout!

Il faut que l'estimateur puisse être en mesure d'identifier les techniques de réparation adéquates et conformes aux règles de l'art, aux recommandations du constructeur du véhicule et à la réglementation en vigueur. La prise de notes et de photos démontrant clairement les dommages pourrait s'avérer une option judicieuse pour pouvoir se référer à l'estimateur dont c'est la spécialité.

En vertu du Code de déontologie, avant d'accepter ou de continuer un mandat, l'estimateur doit tenir compte des limites de son Certificat de qualification d'estimateur en dommages automobiles, de ses aptitudes, **de ses connaissances, de son expérience, ainsi que des moyens dont il dispose.**



Automobile Appraisal & Repair

November 26, 2018 | GAA Bulletin No. ERA G2018-08 | Automobile Appraisal Division

RECIPIENTS

GAA Qualified Appraisers and Apprentice Appraisers
Operators of Appraising Firm
Automobile Appraisal Officers
Automobile Claims Officers
Appraisers Qualification Officers
Automobile Appraisal Technical Sub-Committee
Appraiser's Guide Recipients

FOR INFORMATION

DANIEL RODRIGUE
Quality Control,
Heavy Vehicle
ext. 2298
d.rodrique@gaa.qc.ca

Groupe ment des assureurs automobiles
1981 McGill College Avenue
Suite 620
Montreal, Quebec, H3A 2Y1
514 288-1537
infozone.gaa.qc.ca

This bulletin and any attachments transmitted with it are not to be considered or used as a legal opinion. They are solely for the use of the GAA members and individuals to whom they are addressed and may not be reproduced or distributed without the written consent of the GAA.

THE APPRAISAL MANDATE



At first glance, this vehicle appears to belong in the heavy vehicles category. However, looking closer, we realize that it is in fact an automobile (pickup) that has been adapted to use a dump box. So when an accident occurs who should be given the damage appraisal mandate?

The answer is an appraiser with a Category "L" (Heavy Vehicles & Equipment) Certificate of Qualification in automobile damage appraisal since it is considered a heavy vehicle. However, in this particular situation, there is a grey area depending on which part of the vehicle is damaged.



Clearing up the grey area

A

If the damage is **limited to area A**, the appraisal **could** be done by an appraiser with a Category "A" (Automobile) Certificate of Qualification.

B

If the damage is **limited to area B**, the appraisal **should** be done by an appraiser with a Category "L" Certificate of Qualification.

A & B

If areas A and B are both damaged, the appraisal **should preferably** be done by an appraiser with a Category "L" Certificate of Qualification, **but** for logistical reasons and subject to compliance with the Code of Ethics, a Category "A" appraiser could do it.

In addition to the above, damage to an area not covered by an appraiser with an "L" Certificate would be other exceptional circumstances allowed by GAA.

Knowledge above all

The appraiser must be able to identify the appropriate repair techniques that are consistent with good practices and comply with the vehicle manufacturer's recommendations and current regulations. Taking notes and photos that clearly show the damage can be a prudent option to be able to consult an appraiser whose speciality it is.

Under the Code of Ethics, before accepting or continuing a mandate, appraisers must take into account the limitations of their Certificate of Qualification in automobile damage appraisal along with their abilities, **knowledge and experience and the means at their disposal.**